

6367/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 17 mars 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 17 mars 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, pour le Danemark et l'Allemagne, du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

E 10133



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 mars 2015
(OR. en)

6367/15

SOC 87

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, pour le Danemark et l'Allemagne, du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant,
pour le Danemark et l'Allemagne, du conseil de direction de l'Agence européenne
pour la sécurité et la santé au travail**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail¹, et notamment son article 8,

vu les listes de candidats présentées au Conseil par les gouvernements des États membres, les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs,

vu les listes des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail,

¹ JO L 216 du 20.8.1994, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 2 décembre 2013¹, du 12 juin 2014², du 18 novembre 2014³ et du 15 décembre 2014⁴, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période expirant le 7 novembre 2016.
- (2) La Confédération européenne des syndicats (CES) et l'organisation d'employeurs BUSINESSEUROPE ont présenté des candidatures pour deux postes à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision du Conseil du 2 décembre 2013 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (JO C 360 du 10.12.2013, p. 8).

² Décision du Conseil du 12 juin 2014 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants, pour la Lituanie et Malte, du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (JO C 182 du 14.6.2014, p. 14); décision du Conseil du 12 juin 2014 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants, pour la France, du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (JO C 186 du 18.6.2014, p. 5).

³ Décision du Conseil du 18 novembre 2014 portant nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, pour la Lettonie, du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (JO C 420 du 22.11.2014, p. 6).

⁴ Décision du Conseil du 15 décembre 2014 portant nomination d'un membre titulaire, pour l'Allemagne, du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (JO C 453 du 17.12.2014, p. 2).

Article premier

Sont nommés membre titulaire et membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période expirant le 7 novembre 2016:

II. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DE TRAVAILLEURS

Pays		Membre suppléant
Allemagne		M ^{me} Susanne JASPER

III. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS

Pays	Membre titulaire	
Danemark	M ^{me} Lena SØBY	

Article 2

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination des membres titulaires et des membres suppléants non encore désignés.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ...,

Par le Conseil

Le président
